

11 AVRIL 1902

863

395

E 2001 (A) 627

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L

Paris, 11 avril 1902

Il vaut toujours mieux ne pas se laisser surprendre par les événements; si donc, contre attente, l'incident Silvestrelli devait donner lieu à des mesures militaires, je désirerais recevoir quelques instructions générales sur les points suivants:

I. 1) Quelles catégories d'hommes en congé à l'étranger seront appelés, à rejoindre leur corps? Tous les hommes de l'élite? ou seulement certaines classes d'âge parmi les hommes de l'élite? — *Quid* de la Landwehr premier Ban? — Je suppose que les hommes de la Landwehr second Ban ne sont pas appelés.

2) Quelles catégories d'officiers en congé ici devraient rejoindre leurs corps?

3) *Quid* de l'Algérie et des colonies?

4) Ceux de mes collaborateurs qui sont officiers ou soldats doivent-ils donner le pas à leur caractère militaire ou à leurs fonctions civiles.

Comme ils donneraient forcément la préférence à la première alternative, il faudrait que je puisse leur opposer un ordre, du moins à quelques-uns d'entre eux.

II. Au point de vue financier, je pense qu'il y aurait lieu de remettre des bons de transport, dans les conditions du rapatriement ordinaire des indigents, à tous les hommes qui se présenteraient munis de leurs livrets militaires constatant qu'ils appartiennent aux classes appelées sous les drapeaux, et qui déclareraient ne pas pouvoir faire le voyage à leurs frais. J'ai demandé il y a huit jours et je vais recevoir 20 cahiers et bons de transport sur les lignes suisses et j'ai commandé un millier de bons sur chacune des lignes de l'Est et du PLM. Je me réserve cependant d'examiner s'il ne serait pas possible de faire deux ou trois trains spéciaux Paris—Delle et Paris—Pontarlier où l'on serait admis sur présentation de son livret militaire. Cela économiserait des écritures sans fin et ne coûterait peut-être pas plus cher; bien entendu je n'ai parlé de cette idée à personne mais je la formule parce que j'ai eu à diriger en août—septembre 1870 et ensuite pendant la Commune de Paris le rapatriement d'une trentaine de mille indigents suisses, bavaois et badois; nous avons eu à délivrer jusqu'à 2000 billets par jour; des

schaft in Rom mit der Besorgung der auf dem diplomatischen Wege zu behandelnden Geschäfte betraut würde.

Das Personal der schweizerischen Gesandtschaft in Rom (zwei Gesandtschaftssekretäre und ein Kanzlei-Sekretär) würden ihr zur Bewältigung der Arbeit zur Verfügung gestellt werden.

Was die Konsulate betrifft, so werden sie selbstverständlich wie bisher zu funktionieren fortfahren; 3) von diesen Beschlüssen sei Herrn Carlin telegraphische Mitteilung zu machen.

L'idée de charger la Légation de Belgique à Rome des affaires de la Suisse avait été suggérée par Carlin, cf. télégramme de Carlin au DPF du 11 avril 1902 (E 2001 (A) 627).

864

11 AVRIL 1902

trains spéciaux simplifieraient énormément la besogne si on peut leur donner une publicité préalable suffisante.

Notre caisse de Secours a quelques milliers de francs disponibles en sorte qu'à ce point de vue, il n'y a pas de question pour le moment.

Je suppose que, si l'on procède aux rapatriements individuels par billets nominatifs, nous ne devrions remettre de billets qu'aux sous-officiers et soldats qui déclareraient être hors d'état de faire le voyage à leurs frais. Dans le doute, il faudrait payer.¹

En vous priant de voir dans la présente lettre une simple mesure de précaution administrative [...]

1. Le 17 avril 1902, le DPF répond à Lardy: En vous remerciant de votre dépêche du 11 avril n° 20/02, nous avons l'honneur de vous informer que notre différend avec l'Italie n'implique pas un danger de guerre; le Département militaire ne songe donc pas, pour le moment, à prendre les mesures visées dans votre dépêche précitée (E 2001 (A) 627).